



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Energies, Lutte contre  
les Nuisances, Paysages

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la Société Energie 08 afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur les communes de Dechy, Roucourt et Cantin projet dit « les Moulins »**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 et le décret 2015-1341 du 23 octobre 2015 relatif au code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu la demande présentée par la Société Energie 08 le 30 décembre 2014 ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété le 13 août 2015 de l'étude d'impact ;

Vu l'avis rendu par l'Inspecteur de l'Environnement, Spécialité Installations Classées, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 4 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 septembre 2015 ;

Vu la décision du 24 septembre 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, désignant M. François DEBSKY, gérant d'entreprise retraité, et M. Hubert DERIEUX, géomètre expert retraité, respectivement en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord en date du 25 juin 2015 ;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme suffisamment complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande présentée par la Société Energie 08, sise 98 rue du Château 92100 Boulogne Billancourt en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement .

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Caractéristiques de l'installation : 6 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (environ 95 m) et d'une puissance unitaire de 2 MW.

**Article 2** – A cet effet, un exemplaire du dossier est mis à disposition du public pendant un mois du lundi 14 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016 inclus en mairies de DECHY, ROUCOURT et CANTIN où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

**Article 3** – Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public en mairies aux permanences suivantes :

<b>communes</b>	<b>date</b>	<b>horaires</b>	<b>date</b>	<b>horaires</b>
DECHY	14 décembre 2015	09H00 à 12H00	22 janvier 2016	14H00 à 17H00
ROUCOURT	11 janvier 2016	16H00 à 19H00		
CANTIN	16 décembre 2015	14H00 à 17H00	9 janvier 2016	09H00 à 12H00

**Article 4** – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de DECHY, ROUCOURT et CANTIN. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de DECHY, place Jean Jaurès 59187 DECHY, désignée siège d'enquête. Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

**Article 5** – Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires de la commune citée à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire de la commune concernée ;

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation et dans les communes citées à l'article 6 ;

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante: [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques - Publications/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.

**Article 6** – Les conseils municipaux de ARLEUX, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BELLONNE, BREBIERES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CORBEHEM, COURCHELETTES, CUINCY, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERCHIN, ESTREES, FERIN, FRESSAIN, GOEULZIN, GOUY-SOUS-BELLONE, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LEWARDE, LOFFRE, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, NOYELLES-SOUS-BELLONE, PECQUENCOURT, ROUCOURT, SIN-LE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE, WAZIERS peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7** – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

**Article 8** – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le sous-préfet de DOUAI pour avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages).

**Article 9** – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

**Article 10** – Toute personne peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer (Service eau environnement – Cellule Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages) et à la mairie de DECHY du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) – rubriques Publications/Environnement/Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet : Société Energie 08, M. Erik WEISSGERBER (tel : 01 41 31 70 63 – adresse électronique : [e.weissgerber@wpd.fr](mailto:e.weissgerber@wpd.fr))

Article 11 – A l'issue de la procédure, le préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

Article 12 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire-enquêteur, et les maires de DECHY, ROUCOURT et CANTIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société Energie 08 - 98 rue du château 92100 Boulogne Billancourt,
- Mesdames et messieurs les maires de : ARLEUX, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BELLONNE, BREBIERES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CORBEHEM, COURCHELETES, CUINCY, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERCHIN, ESTREES, FERIN, FRESSAIN, GOEULZIN, GOUY-SOUS-BELLONE, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LEWARDE, LOFFRE, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, NOYELLES-SOUS-BELLONE, PECQUENCOURT, ROUCOURT, SIN-LE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE, WAZIERS,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de Douai,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, délégation territoriale de Douai-Cambrai.

Fait à Lille, le **19 NOV. 2015**

Pour Le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,  
Le Chef du Service Eau Environnement, par délégation,



Isabelle DORESSE